

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux de terrassement (rénovation du réseau de chauffage urbain)

RUE GIRARDOT (entre l'avenue de Stalingrad et la rue Louise Michel)

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

VU l'avis favorable de la RATP

CONSIDERANT que l'entreprise FCTP, domiciliée TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex doit entreprendre des travaux de terrassement (*rénovation du réseau de chauffage urbain*), **rue Girardot (entre la rue Louise Michel et l'avenue de Stalingrad)**

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rue Girardot**

Sur proposition du Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, à compter du **LUNDI 09 SEPTEMBRE** et ce jusqu'au **VENDREDI 11 OCTOBRE 2019**, les dispositions suivantes sont applicables :

RUE GIRARDOT (entre la rue Louise Michel et l'avenue de Stalingrad):

- **Le stationnement est interdit** et considéré comme gênant (articles R 417-9 et 10 du Code de la Route) des deux côtés de la voie pour permettre la réalisation des travaux.
- **Seule la société FCTP** est autorisée à stationner des véhicules sur la chaussée pour la réalisation des travaux.
- **La circulation des véhicules s'effectue en sens unique** depuis la rue Louise Michel vers l'avenue de Stalingrad.
- **La vitesse des véhicules** est limitée à 30 km/h.
- **Des panneaux de signalisation** temporaire de chantier **AK5 (travaux)**, **BK14 (limitation de vitesse)**, **BK1 (sens interdit)**, **KC1 (rue barrée)**, **K8 (multichevrons)**, **AK3 (rétrécissement de chaussée)** et **K22a (déviation)** sont installés.
- **Les emprises de chantier** sont matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement fixées au sol et renforcées par des dispositifs lourds de type **K16 (séparateur modulaire de voies)**
- **La circulation des piétons est maintenue** et si besoin, déviée sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide des passages piétons existants et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.
- **La circulation générale** est déviée et établie comme suit : **depuis l'avenue de Stalingrad vers l'avenue Raspail, depuis l'avenue Raspail vers la rue Louise Michel**

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés conformément au règlement de voirie de la ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliations du présent arrêté sont adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Société FCTP

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 07 août 2019



Pour le Maire absent,

Premier adjoint au Maire,

Mohamed Hakem